

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.004

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 février 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification du nombre des membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Centre Equestre de ROYAN

VOTE : 1 Abstention

Unanimité des Suffrages Exprimés

Par délibération du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Centre Equestre de Royan fixant à 17 le nombre de membres du conseil d'administration, soit :

- 2 membres représentant la Société Hippique Royan Côte de Beauté (SHRCB)
- 2 membres représentant la Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB)
- 1 membre représentant la commune de Saint-Palais sur Mer
- 1 membre représentant le roc Omnisport
- 1 membre représentant l'Office National des Eaux et Forêts
- 1 membre représentant les cavaliers indépendants
- 9 conseillers municipaux

Il vous est proposé de modifier les articles 3 et 4 du règlement intérieur, en ajoutant, au titre des personnes ayant acquis une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur le fonctionnement de la régie, un membre représentant l'association West Quarter Horse Association 17 et en portant à 10 au lieu de 9 le nombre de membres du conseil municipal.

Dans ces conditions, le conseil d'administration sera composé de 19 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le règlement intérieur de la régie du Port de Royan,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le modificatif n° 1 au règlement intérieur joint en annexe,
- de désigner comme nouveaux membres au sein du conseil d'administration de la régie du Centre Equestre de Royan :
 - Monsieur Jean-François AYOUL comme membre titulaire représentant l'association West Quarter Horse Association 17
 - Madame Hélène CROUÉ comme membre titulaire représentant le conseil municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2007

REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE

CENTRE EQUESTRE DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 1

Article 1^{er} - L'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le Conseil d'administration est composé de 19 membres. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Article 2 - L'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- 2 membres représentant la Société Hippique Royan Côte de Beauté (SHRCB)
- 2 membres représentant la Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOME COB)
- 1 membre représentant l'association West Quarter Horse Association 17
- 1 membre représentant la commune de Saint-Palais sur Mer
- 1 membre représentant le roc Omnisport
- 1 membre représentant l'Office National des Eaux et Forêts
- 1 membre représentant les cavaliers indépendants
- 10 conseillers municipaux

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Approuvé par le conseil municipal de la ville de Royan dans sa séance du 19 Février 2007.